

**CHAMPIONNAT DE BRETAGNE
PERFORMANCE SLALOM**

AVIS DE COURSE
26 FEVRIER 2012
Grande Plage du Sillon
Autorité Organisatrice : Surf School St Malo

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1. Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile* incluant l'annexe B.
- 1.2. Les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en Annexe.
- 1.3. Les règlements fédéraux.

2. PUBLICITE

En application de la Régulation 20 de l'ISAF (Code de Publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la F.F.Voile, les windsurfs peuvent être tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

3.1 La régata est ouverte aux séries :

RRD 120
SLALOM 42 ESPOIRS
SLALOM 42 SENIORS

3.2. Les concurrents résidant en France doivent présenter au moment de leur inscription :

- leur licence FF Voile valide portant le cachet médical et accompagnée d'une autorisation parentale pour les mineurs.
- l'autorisation de port de publicité.

4. DROITS A PAYER

Les droits requis sont de 10€.

6. PROGRAMME

- Confirmation des inscriptions : de 10h 00 à 11h
- Signal d'avertissement : 11h30
- Remise des prix : 17h00.

8. FORMAT DE COURSE

Dans le programme Course, le format prioritaire sera le Slalom, sous réserve du nombre de coureurs inscrits.

9. SYSTEME DE PENALITE

La règle 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

10. CLASSEMENT

Le nombre de courses devant être validées pour constituer une série est de 1.

11. COMMUNICATION RADIO

Excepté en cas d'urgence, un windsurf ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communication radio qui ne soient pas recevables par tous les windsurfs. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

12. PRIX

Des prix seront distribués aux premiers de chaque catégories.

13. DECHARGE DE RESPONSABILITE

Les concurrents participent à la régates entièrement à leurs propres risques. Voir la règle 4, Décision de courir. L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régates, aussi bien avant, pendant, qu'après la régates.

14. ASSURANCE

Les concurrents étrangers non licenciés FFVoile devront justifier d'une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture d'un montant minimal de 1,5 million d'Euros.

15. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

SURF SCHOOL ST MALO
2 av de la Hoguette
Tél. : 02 99 40 07 47

Email : contact@surfschool.org
35400 ST MALO